

INFORMATION DE PRODUIT

Selon règlement : EU 1907/2006 REACH et règlement CLP No. 1272/2008

Brosses en crins de cheval



Révision : 15.03.18

Date d'impression : 15.03.18

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

- 1.1. **Nom du produit :** Brosse en crins de cheval
1.2. **Nom commercial :** Art. No. : 112 - 115
1.3. **Information du fabricant :** HATHO GmbH
Freiburger Straße 18
D-79427 Eschbach
Tel : + 49 (0)7634/5039-0
Fax : + 49 (0)7634/5039-22
E-mail : info@hatho.de
1.4. **Renseignement :** Gérance
1.5. **No en cas d'urgence :** Tel : + 49 (0)7634/50390 // e-mail : info@hatho.de

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification de la substance/Préparation / Produit :**
Classement GHS / CLP / EC
Produit : Brosse en crins de cheval
Non classifiée, non codes H, non codes R
- 2.2. **Éléments d'étiquetage :**
Pictogrammes de danger : Néant
Mention d'avertissement : Néant
Consignes de sécurité : P 126 : Inhalation de la poussière
P 280 : gants de protection/protection des yeux
- 2.3. **Autres dangers :**
En tenant compte des mesures de précaution habituelle de l'emploi des brosses circulaires, soit instructions préventives aux accidents générales ainsi que la manutention d'équipement de protection individuelle, néant de dangers est connu

3. COMPOSITION/INFORMATIONS DUR LES COMPOSANTS

- 3.1. **Caractérisation chimique :** 100% crins de cheval
Du matériel de garniture : produit de matière naturel

Nom de la substance	No. CAS	Teneur (%)	Code H
Crins de cheval		100	Néant

- 3.2. **Composant dangereux :** Néant

4. PREMIERS SECOURS

- 4.1. **Remarques générales :** Voir les règlements de la Sécurité sociale
- 4.2. **Après inhalation :** Dû à la taille impensable.
En l'occurrence consulter un médecin.
- 4.3. **Après contact avec la peau :** En général le produit n'irrite pas la peau.
- 4.4. **Après contact avec les yeux :** Rincer les yeux, sous l'eau courante. Puis consulter un médecin.

INFORMATION DE PRODUIT

Selon règlement : EU 1907/2006 REACH et règlement CLP No. 1272/2008

Brosses en crins de cheval



Révision : 15.03.18

Date d'impression : 15.03.18

4.5. **Après ingestion :** En cas de troubles toujours consulter un médecin.

4.6. **Indication pour le médecin :** Néant

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. **Moyens d'extinction appropriés :** Eau, sable, CO₂, mousse extinctrice, poudre extinctrice ; selon conditions d'environnement
- 5.2. **Moyens non convenables en raison de sécurité :** Non connu
- 5.3. **Dangers particuliers résultant de la substance, du mélange ou du gaz :** Non connu
- 5.4. **Équipement spécial de sécurité :** Non connu
- 5.5. **Indications supplémentaires :** Non connu

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. **Précautions individuelles :**
- 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :** des effets négatives sur l'environnement ne sont pas connus.
- 6.3. **Méthodes de nettoyage et d'absorption :** Absorption mécanique.
- 6.4. **Indications supplémentaires :** Aucune substance dangereuse n'est dégagée

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. **Manipulation :** Indications de sécurité : voir les règlements de la Sécurité sociale
Précautions individuelles : protection des yeux, lunettes de protection
Protections des mains : gants de protection en cas de contact intensive
Protection inhalation : Aspiration mécanique de l'abrasion
- 7.2. **Stockage :** Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Utiliser des conteneurs qualifiés pour ce produit. Aérage suffisant de la salle

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1. **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**
Indication : Tenir compte des instructions préventives générales aux accidents, en particulier les vitesses périphériques resp. les vitesses de rotation maximum admissibles pour les brosses circulaires.
- 8.2. **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
- 8.3. **Protection individuelle :** Protection des yeux
-

INFORMATION DE PRODUIT

Selon règlement : EU 1907/2006 REACH et règlement CLP No. 1272/2008

Brosses en crins de cheval



Révision : 15.03.18

Date d'impression : 15.03.18

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1.1. Forme :	ferme, crins
9.1.2. Couleur :	blanc, gris, noir
9.1.3. Odeur :	Cheval
9.2. Inflammabilité :	Néant en cas d'utilisation conforma à sa destination
9.3. Fusibilité :	Non disponible
9.4. Auto-inflammabilité :	Néant
9.5. Danger d'explosion :	Néant
9.6. Limite d'explosibilité :	Néant
9.7. Densité au T = 20°C :	Non disponible
9.8. Solubilité dans l'eau T = 20°C :	insoluble
9.9. Valeur du pH :	Non disponible
9.10. Viscosité :	Non applicable
9.11 Point d'inflammation :	non applicable
9.12 Décomposition thermiques :	non disponible
9.13 Autres indications	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Conditions à éviter :	Non connu
10.2. Matières à éviter	Acidités de toute sorte, détruit la capacité de fonctionnement
10.3. Produits de décomposition dangereux :	Non connu
10.4. Autres indications :	

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Toxicité aiguë :	Non connu
11.2. Toxicité subaiguë/chronique :	Non connu

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Indications d'élimination (persistance et dégradabilité)	Catégorie de pollution des eaux 0 (Classification propre)
12.2. Compartimentalisation écologiques	
12.3. Effets écotoxicologiques	
12.4. Autres indications écologiques	

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVE À L'ÉLIMINATION

13.1. Produit :	Recommandation : recueillir les déchets et remise à la gestion des déchets admissibles
13.2. Emballage :	Recommandation : cartonnage, recyclable

14. INFORMATIONS RELATIVE AU TRANSPORT

14.1. Précautions	Marchandise non dangereuse d'après les règlements du transport
-------------------	-------------------------------------------------------------------

INFORMATION DE PRODUIT

Selon règlement : EU 1907/2006 REACH et règlement CLP No. 1272/2008

Brosses en crins de cheval



Révision : 15.03.18

Date d'impression : 15.03.18

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Etiquetage :

P 126 : Inhalation de poussière



P 280 : gants de protection/
Protection des yeux
Voir 2.2 consignes de sécurité



15.2. Réglementations nationales :

Règlement CLP (EG) 1272/2008

16. AUTRES INDICATIONS

CES INDICATIONS SONT FONDÉES SUR L'ÉTAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES. IL S'AGIT D'UNE DESCRIPTION POUR UN MANIEMENT SÉCURITAIRE ET NE CONSTITUENT PAS UNE GARANTIE QUANT AUX PROPRIÉTÉS DU PRODUIT.
